



## PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

PRÉFECTURE  
DIRECTION de la COORDINATION des POLITIQUES PUBLIQUES  
et de l'APPUI TERRITORIAL  
BUREAU des INSTALLATIONS CLASSÉES, de l'UTILITÉ PUBLIQUE  
ET DE L'ENVIRONNEMENT  
Section des INSTALLATIONS CLASSÉES  
DCPPAT – BICUPE – SIC – LL – n° 2018 - 131

### INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

-----  
Commune de LILLERS  
-----

SOCIÉTÉ TEREOS SUCRE FRANCE  
-----

### ARRÊTÉ DE PRESCRIPTIONS COMPLÉMENTAIRES

**Le Préfet du Pas-de-Calais,**

**VU** le Code de l'Environnement, notamment les articles **R.181-45**, **R. 512-33** (en vigueur au dépôt des dossiers de l'exploitant) et **R.514-4** ;

**VU** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 21 juillet 2015 portant nomination de M. Marc DEL GRANDE, administrateur civil hors classe, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

**VU** le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

**VU** l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 modifié relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

**VU** l'arrêté ministériel du 26 août 2013 relatif aux installations de combustion d'une puissance supérieure ou égale à 20 MW soumises à autorisation au titre de la rubrique **2910** et de la rubrique **2931** ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 6 janvier 1999 modifié ayant autorisé la société TEREOS FRANCE à exploiter ses activités de production de sucre et d'alcool sur la commune de LILLERS (62193) ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2009 modifiant l'arrêté préfectoral du 6 janvier 1999 et imposant notamment des valeurs limites d'émissions pour les rejets gazeux de certaines installations de combustion de la société TEREOS FRANCE ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 juin 2015 mettant à jour la situation administrative de la société TEREOS SUCRE FRANCE à LILLERS, et imposant notamment la mise en place de dispositifs de traitement des poussières sur les rejets gazeux de la chaudière Stein fonctionnant au charbon ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 août 2015 encadrant (notamment) les rejets gazeux de la chaudière Stein de la société TEREOS SUCRE FRANCE de LILLERS fonctionnant au charbon, par application de l'article 17 de l'arrêté ministériel du 26 août 2013 susvisé ;

VU l'arrêté préfectoral 2017-10-65 du 20 mars 2017 portant délégation de signature ;

VU le rapport de M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, Inspecteur de l'Environnement en date du 9 mars 2018 ;

VU l'envoi des propositions de M. l'Inspecteur de l'Environnement au pétitionnaire en date du 5 avril 2018 ;

VU l'avis émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) qui s'est réuni le 17 avril 2018 à la séance duquel le pétitionnaire était absent ;

VU l'envoi du projet d'arrêté au pétitionnaire en date du 18 avril 2018 ;

VU l'absence de réponse de l'exploitant ;

**CONSIDÉRANT** que, pour chaque modification apportée aux installations d'un établissement soumis à autorisation au titre de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, l'impact doit être étudié tant sur le plan des nuisances chroniques que technologiques ;

**CONSIDÉRANT** que M. le Préfet peut imposer par voie d'arrêté préfectoral complémentaire des prescriptions pour prévenir les nuisances susceptibles d'être générées par les modifications évoquées au paragraphe précédent ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 : OBJET

La Société TEREOS SUCRE FRANCE, ci-après dénommée l'exploitant, dont le siège social est situé 11, rue Pasteur – 02390 ORIGNY-SAINTE-BENOITE, est tenue de respecter les dispositions du présent arrêté pour la poursuite de ses activités de production industrielle de sucre et d'alcool, situé 100, rue de Verdun sur la commune de LILLERS (62193).

Les prescriptions des actes administratifs antérieurs sont complétées par celles du présent arrêté.

## **ARTICLE 2 : MISE EN PLACE DE MERLONS**

Afin de limiter les nuisances sonores à l'extérieur de l'établissement, l'exploitant met en place des merlons à proximité de l'installation de stockage de betteraves dite « longue durée ».

Les merlons mis en place au titre du présent article ont :

- une hauteur minimale de 2 mètres par rapport au niveau de la dalle du stockage de betteraves dit « longue durée » ;
- une longueur permettant de rester dans les hypothèses de la modélisation d'impact sonore (étude ECIB réf. CA4090 du 22/07/2016) contenue dans le dossier d'information de l'exploitant.

## **ARTICLE 3 : MESURES DE BRUIT**

Après la mise en service du stockage de betteraves dit « longue durée », l'exploitant réalise une mesure de bruit aux 4 points suivants :

- les points numéros 5, 6 et 7 définis dans l'étude d'impact sonore ECIB réf. CA4090 du 22/07/2016 ;
- un point localisé entre le stockage de betteraves dit « longue durée » et les premières habitations situées rue de la Censé / Allées du Ctre.

La mesure est à réaliser lorsque les ventilateurs du stockage de betteraves dit « longue durée » sont en fonctionnement, ainsi que lorsqu'ils sont à l'arrêt.

L'exploitant transmet à l'Inspection de l'Environnement le rapport des mesures effectuées au titre du présent article sous 1 an (à compter de la notification du présent arrêté). Ce rapport détaillera notamment la localisation des points de mesure, les méthodes de mesure utilisées et synthétisera les résultats des mesures obtenues. Ce rapport se prononcera également sur la conformité des mesures ainsi effectuées par rapport aux dispositions de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 modifié susvisé.

## **ARTICLE 4 : RÉCUPÉRATION DES EAUX PLUVIALES**

L'installation de stockage de betteraves dite « longue durée » présente des pentes qui permettent le ruissellement des eaux de surface (sans porter préjudice à la sécurité du déchargement des semi-remorques sur la plate-forme).

Les eaux de ruissellement récupérées sont orientées vers un système de collecte, muni d'un dispositif de déconnexion.

## **ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté est délivré sans préjudice des dispositions du Code du Travail, notamment celles relatives à l'hygiène et la sécurité des travailleurs. Tous renseignements utiles sur l'application de ces règlements peuvent être obtenus auprès de l'Inspecteur du Travail.

## ARTICLE 6 : DÉLAIS ET VOIE DE RECOURS

Conformément à l'article **L.181-17** du Code de l'Environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le Tribunal Administratif de Lille dans les délais prévus à l'article **R.181-50** du même Code :

1° Par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision lui a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article **L.181-3** dudit Code, **dans un délai de quatre mois à compter de :**

- a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article **R.181-44** dudit Code ;
- b) La publication de la décision sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

## ARTICLE 7 : PUBLICITÉ

Une copie du présent arrêté sera déposée en Mairie de LILLERS et peut y être consultée.

Un extrait de cet arrêté sera affiché en mairie de LILLERS pendant une durée minimale d'un mois. Procès verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire de cette commune.

Ce même extrait d'arrêté sera affiché sur le site de la société TEREOS SUCRE FRANCE et sera publié sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais.

## ARTICLE 8 : EXÉCUTOIRE

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de BETHUNE et l'Inspecteur de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le Directeur de la Société TEREOS SUCRE FRANCE dont une copie sera transmise au Maire de LILLERS.



ARRAS, le 23 MAI 2018  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,

Marc DEL GRANDE

Copies destinées à :

- TEREOS SUCRE FRANCE - 11, rue Pasteur – 02390 ORIGNY-SAINTE-BENOITE
- Sous Préfecture de BETHUNE
- Mairie de LILLERS
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (Services Risques)
- Dossier
- Chrono